VILLE DE ROYAN



REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E
CONCERNANT LE STATIONNEMENT
52 RUE DE FONCILLON
LES 13 ET 14 AOUT 2007

EH/CB APM 07/1091

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L. 2122-28 et L. 2211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande présentée par Madame Claude BAUDIN-DUBREUIL, sise 52 rue de Foncillon - 17200 ROYAN, en date du 23 juillet 2007,

Considérant la nécessité d'assurer le bon déroulement lors d'un emménagement,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'arrêté APM N°07/0863 en date du 03 juillet 2007 est abrogé.

ARTICLE 2 : L'arrêt et le stationnement seront interdits du n°50 au n°52 rue de Foncillon, le lundi 13 août 2007 (la journée) et le mardi 14 août 2007 (la journée).

Cet espace sera réservé au camion de la société de déménagement sur une longueur de 40 mètres.

- ARTICLE 3 : La pré-signalisation et la signalisation seront à la charge du demandeur.
- ARTICLE 4 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.
- ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire En vertu de l'article L.2131-3 du Code Général des Collectivités Territoriales le 30 juillet 2007 Fait à ROYAN, le 24 juillet 2007 Le Maire, H. LE GUEUT